



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

**EOVI-MCD mutuelle**, représentée par M. René GAME, Président du conseil territorial, et M. Jean-Marc BAUQUIER, Président de la commission PPS

et :

**La Ville de Saint Jean de Védas**, représentée par Madame Isabelle GUIRAUD, Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

La Ville de Saint Jean de Védas et EOVI-MCD mutuelle souhaitent travailler de façon complémentaire à la conduite de la politique sport santé du territoire. Ce partenariat se veut dans l'intérêt des publics accueillis. Il se situe dans le prolongement des travaux du Projet éducatif local.

### Art 1- Objet

La convention porte sur la mise en place de deux actions complémentaires en 2017 et 2018 :

- le « grand défi ville vivez bougez », qui va inciter tous les Védasiens à la pratique sportive de manière ludique. Il se déroulera au début du printemps 2018, en lien avec les écoles, le tissu associatif et tous les Védasiens ;
- le dispositif « sport sur ordonnance » va permettre aux médecins d'ordonner des séances de sport adapté aux pathologies de certains patients ; ces séances étant assurées par des associations Védasiennes qualifiées.

### Art 2- Engagements réciproques

La commune mettra en œuvre ces deux actions et assurera la coordination, avec le chargé de projets PPS d'EOVI-MCD mutuelle, des différents acteurs ainsi que la communication afférente. EOVI-MCD mutuelle figurera comme partenaire de la commune sur les principaux supports de communication.

EOVI-MCD mutuelle concourra au financement de ces deux actions par l'octroi d'une somme de 4200 €.

### Art 3- Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de 1 an. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties. Un bilan sera effectué en novembre 2018.

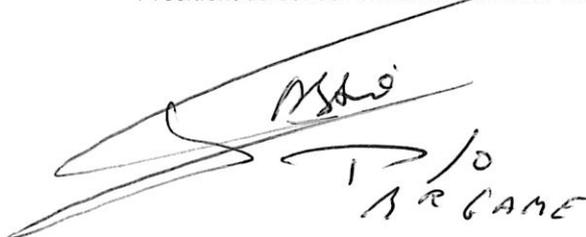
### Art 4- Dénonciation de la convention

En cas de non respect de la convention par l'une des deux parties, l'autre partie se donne le droit de dénoncer celle-ci et de mettre fin à la mise en commun de moyens et de personnel. La partie qui veut y mettre fin se devra d'avertir l'autre partie par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Fait à Saint Jean de Védas, le 22/12/2017

René GAME  
Président du conseil territorial LR EOVI-MCD mutuelle

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas



12/10  
R GAME

